



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
PLACE DES ARCADES EN RAISON DE TRAVAUX**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les travaux prévus d'enlèvement des jardinières sur les façades des bâtiments de la place de Arcades,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Le mardi 6 octobre 2026, les services techniques communaux occuperont le domaine public communal à savoir la place des Arcades, devant tous les bâtiments entourant la place.

Article 2 : Le mardi 6 octobre 2026 de 8h30 à 12h, le stationnement sera interdit aux véhicules sur toutes les places de stationnement le long des bâtiments autour de la Place des Arcades.

Article 3 : Les services techniques seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire, la veille au soir.

Article 4 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost.

Saint-Pé-de-Bigorre, le 5 octobre 2026,

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

